BURKINA FASO
-=-=-=-
LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS
-=-=-=-
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 09 JANVIER 2026

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Pawindé Edouard SAVADOGO**
 Premier Secrétaire parlementaire
- **Madame Esther BAMOUNI/KANSONO**
 Troisième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour :

- Projet de loi portant institution de jours chômés et payés et de journées de commémoration et de recueillement au Burkina Faso, **dossier n°018.**
- Proposition de résolution portant détermination de l'emblème du Parlement du Burkina Faso, **dossier n°017.**

La séance plénière du vendredi 09 janvier 2026 s'est ouverte à 09 heures 33 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- Absents excusés : 20
- Absent non excusé : 01
- Procurations : 20
- Députés présents : 50
- Votants : 70

2. Les annonces

Le projet d'ordre du jour de la session permanente de l'Assemblée législative de transition, modifié par la Conférence des présidents réunies en sa 1re session tenue le vendredi 09 janvier 2026 et soumis à la plénière, conformément aux dispositions de l'article 56, alinéa 5 du règlement de l'Assemblée législative de transition, a été adopté.

Le compte rendu analytique de la séance plénière du mardi 30 décembre 2025, mis à la disposition des députés, a été adopté.

3. Le dossier n°018

3.1. La présentation des rapports

Le rapport n°2025-022/ALT/CAGIDH de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains, saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par le député Basile NANA, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la Commission des finances et du budget (COMFIB) et de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Dida NIGNAN et Anne Marie Joseph TRAORE/ILBOUDO, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.2. Le débat général

3.2.1-Les questions et les préoccupations de la plénière

a. La question adressée à la CAGIDH

Elle était relative à la non prise en compte du volet économique dans l'appréciation de la CAGIDH.

b. Les questions et préoccupations adressées au Gouvernement

Les préoccupations de la plénière ont porté sur les points suivants :

- le contraste entre l'augmentation du nombre de jours de congé exceptionnel accordé prévue dans le projet de loi portant code du travail et la volonté de réduire le nombre de jours chômés et payés ;
- le fait que le jour de la Pâques ne soit plus un jour chômé et payé ;
- la cohérence entre le projet de loi, la loi portant statut de la fonction publique et le code du travail ;
- les modalités de la mise en œuvre et de l'organisation des journées de commémoration et de recueillement ;
- la suppression du caractère chômé et payé de la journée du lundi qui suit la célébration d'une fête légale un dimanche ;
- l'attitude du citoyen lambda lors des journées de commémoration d'un événement ;
- la proposition d'équilibrer les fêtes des différentes croyances religieuses ;
- le cas d'un travailleur du secteur privé qui travaillerait les jours chômés et payés.

3.2.2- Les réponses de la CAGIDH et du Gouvernement

a. La réponse de la CAGIDH

Sur **la non prise en compte du volet économique dans l'appréciation de la CAGIDH**, Monsieur Boubacar BALBONE, Vice-président de la Commission a fait observer que, sans que cela ne le soit expressément, le volet économique est pris en compte dans l'appréciation de la Commission. Il a aussi relevé que l'aspect économique a été pris en compte par la COMFIB, en charge des affaires économiques et budgétaires, dans son rapport pour avis.

(A la suite des questions posées par la plénière, la séance a été suspendue à 10 heures 30 minutes puis reprise à 11 heures 13 minutes avec les éléments de réponse apportés par le Gouvernement aux questions des députés).

b. <u>Les réponses du Gouvernement</u>

Dès l'entame de son propos, Monsieur Mathias TRAORE, Ministre de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale, a tenu à présenter ses vœux de bonheur, de paix et de sécurité à la Représentation nationale et à remercier les députés pour les contributions apportées au projet de loi.

S'agissant **du contraste entre l'augmentation du nombre de jours de congé exceptionnel accordé prévue dans le projet de loi portant code du travail et la volonté de réduire le nombre de jours chômés et payés**, le Ministre a relevé qu'il n'y a pas de contradiction car cette augmentation concerne des dispositions relatives à des conditions personnelles et ne prend pas en compte l'ensemble des travailleurs. Il a ajouté que ces jours de permission sont demandés à des conditions données tandis que les jours chômés et payés concernent tous les travailleurs au même moment.

Concernant **le jour de la fête de Pâques ne soit plus un jour chômé et payé**, le Ministre a relevé que le projet de loi ne fixe pas les jours de fête mais plutôt des jours chômés et payés. Il a affirmé qu'il revient à chaque citoyen ou à chaque groupe de citoyens ou à l'Etat d'organiser l'événement qu'il entend.

Pour ce qui est de **la cohérence entre le projet de loi, la loi portant statut de la fonction publique et le code du travail**, le Ministre a souligné que la base juridique de ce projet de loi se retrouve à la fois dans le code du travail et la loi portant statut de la fonction publique d'Etat car il y tire ses origines.

S'agissant **des modalités de la mise en œuvre et de l'organisation des jours chômés et payés et des journées de commémoration et de recueillement**, le Ministre a relevé que le projet de loi prend en charge la faculté de pouvoir décréter des jours chômés et payés ou des journées de commémoration qui sont prévus et celles des événements qui ne l'étaient pas. Pour ce faire, il a affirmé que le communiqué est le moyen le plus indiqué afin d'observer une certaine célérité. Le Ministre a rassuré les députés qu'il y a déjà un début de mise en œuvre de chacun de ces éléments. Il a cité, entre autres, le contrôle de présence, la lettre de mission, la fiche d'indication des attentes et les fiches de poste.

En ce qui concerne **la suppression du caractère chômé et payé de la journée du lundi qui suit la célébration d'une fête légale un dimanche**, le Ministre a attiré l'attention des députés sur le fait que le projet de loi ne

traite pas de fêtes. Il a ajouté qu'étant donné que lorsqu'une fête tombe sur un jour ouvrable le lendemain n'est pas chômé, le même processus pourrait se répéter au cas où elle a lieu un dimanche.

Sur **l'attitude du citoyen lambda lors des journées de commémoration d'un événement**, le Ministre a souligné que ces journées seront règlementées par un communiqué qui fixera et modifiera les horaires de travail afin de permettre à chacun d'exploiter la partie non travaillée pour commémorer l'évènement.

Quant à **la proposition d'équilibrer les fêtes des différentes croyances religieuses**, le Ministre a relevé qu'il ne s'agit pas d'équilibrer les fêtes mais plutôt de foi. Il ne s'agit pas non plus d'une péréquation entre les fêtes mais de retenir un minimum de jours chômés et payés afin de permettre à chacun de manifester sa foi comme il l'entend.

Par rapport **au cas d'un travailleur du secteur privé qui travaillerait les jours chômés et payés**, le Ministre a indiqué que dans ces conditions, l'agent devrait être rémunéré conséquemment conformément aux dispositions du code du travail en termes d'heures supplémentaires de travail.

3.2.3- Le vote

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi soumis au vote, a été adopté par 01 « abstention », 00 voix « contre » et 69 voix « pour ».

4. Le dossier n°017

4.1. La présentation du rapport

Le rapport n°2025-027/ALT/CAGIDH de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains, saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par le député Samadou OUARE, a recommandé l'adoption du projet de loi.

4.2. Le débat général

4.2.1- Les questions et les préoccupations de la plénière

Les préoccupations de la plénière ont porté sur les points suivants :

- la proposition d'amendement de l'article 3, 3e tiret de la proposition de résolution pour dire plutôt que l'amazone représente « la place de la femme » au sein de la Représentation nationale ;

- la protection de l'emblème du Parlement du Burkina Faso ;
- la différence entre les insignes de l'Assemblée législative de transition et l'actuel emblème ;
- le choix de la position du maillet sur l'emblème.

(A la suite des questions posées par la plénière, la séance a été suspendue à 12 heures 10 minutes puis reprise à 12 heures 36 minutes avec les éléments de réponse apportés par le Porte-parole des initiateurs de la proposition de résolution aux questions des députés).

4.2.2- <u>Les réponses des initiateurs de la proposition de résolution</u>

Sur **la proposition d'amendement de l'article 3, 3e tiret de la proposition de résolution pour dire plutôt que l'amazone représente « la place de la femme » au sein de la Représentation nationale**, Monsieur Drissa KY, Porte-parole des initiateurs de la proposition de résolution, membre du Groupe constitué des parlementaires désignés par le Chef de l'Etat, a précisé que l'amazone est une représentation forte de la femme burkinabè, faisant référence à l'amazone nommée « Yennenga » dans l'histoire du Burkina Faso, qui représente et fait honneur à la femme. Le Porte-parole a ensuite souligné que le Parlement fait partie de la société dont il est la représentation.

Par rapport aux implications de **la protection de l'emblème du Parlement du Burkina Faso**, le Porte-parole a rassuré les députés que lorsque l'emblème est protégé, il devient une propriété du Parlement burkinabè. A ce propos, Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition a renchéri en affirmant que l'emblème est protégé par les mécanismes des droits d'auteur et la durée de la protection est de dix ans renouvelable de façon indéfinie.

Au sujet de **la différence entre les insignes de l'Assemblée législative de transition et l'actuel emblème**, le Porte-parole a souligné que les insignes et l'emblème sont deux représentations différentes. Il a ajouté que l'Assemblée législative de transition est libre d'utiliser ou pas l'emblème sur les insignes.

Pour ce qui est **du choix de la position du maillet sur l'emblème**, le Porte-parole a signifié que c'est juste une question d'harmonie et d'esthétique.

4.2.3- Le vote

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 70 votants.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le mercredi 14 janvier 2026 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen de deux projets de loi, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 12 heures 54 minutes.

Ouagadougou, le 09 janvier 2026

Le Président de séance

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

La Secrétaire de séance

Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire